

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 26 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 novembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 novembre 2019.

Étaient présents : M. LALANNE. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. Adjoint. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. DONATONI. ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mme LARRIEU. M. BAYSSAC. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. CABANES) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. CHAVIGNE) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme PENIFAURE. M. FRETAY

A été nommé secrétaire : M. DUMONT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	23	30	Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2019.11.03

OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements d'ordre budgétaire en section d'investissement.

La décision modificative n°3 constitue la troisième étape budgétaire de l'exercice après le vote du budget primitif du 9 avril 2019.

Il est constaté pour la section d'investissement :

- Des recettes à hauteur de 6 500 € liées essentiellement à une régularisation d'anomalies comptables des comptes d'actif du chapitre 041
- Des dépenses à hauteur de 6 500 € de régularisation du chapitre 041 et d'ajustements neutres sur les chapitres budgétaires 20, 21 et 23

La section s'équilibre par ces opérations neutres.

Vu la commission des Finances en date du 18 novembre 2019,

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil municipal invité à délibérer

DÉCIDE

- D'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget principal globalisée ci-dessous

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ajustements budgétaires mentionnés.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2019